

PBI/GA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

/)ECRET N° 87-323 DU 13 OCTOBRE 1987

PORTANT AUTORISATION DE
CONTRACTER UN PRET AUPRES DU GROUPE ECSA

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT ,
PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF NATIONAL.-

- VU L'Ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU Le Décret N° 87-38 du 13 février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU Le Décret N° 423/PR/MFAE du 12 novembre 1966 portant organisation et fonctionnement de la Caisse Autonome d'Amortissement et les décrets N° 231/PR/MFAE du 6 juillet 1967, 69-95 et 69-97/PR/MEF des 8 et 16 avril 1969 qui l'ont modifié ;
- VU Le Décret N° 73-269 du 31 août 1973 portant réorganisation, fonctionnement et attributions de la Caisse Autonome d'Amortissement.

Sur proposition du Ministre des Finances et de l'Economie
Le Conseil Exécutif National entendu,

//) E C R E T E :

ARTICLE 1ER : Le Ministre des Finances et de l'Economie est autorisé à contracter au nom du Conseil Exécutif National et pour le compte de la République Populaire du Bénin, un prêt auprès du Groupe ECSA.

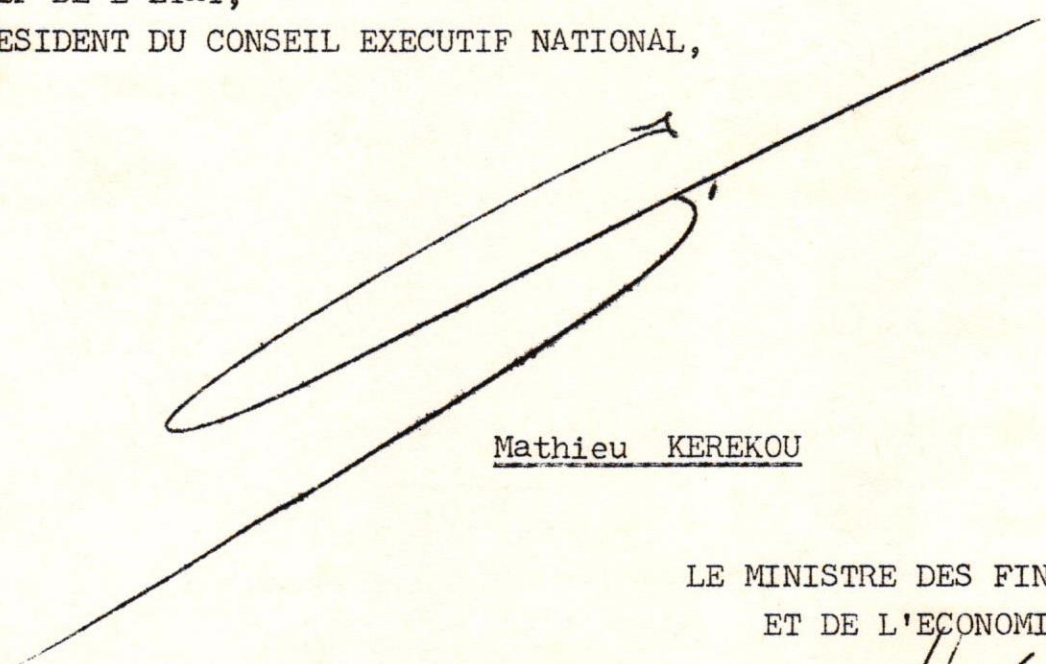
ARTICLE 2 : Le montant du prêt sera déterminé d'accord-parties entre la République Populaire du Bénin et le Groupe ECSA.

.../...

ARTICLE 3 : Le présent Décret prend effet à partir de sa date de signature et sera communiqué partout où besoin sera.

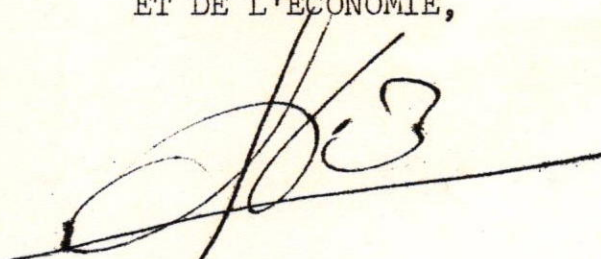
Fait à Cotonou, le 13 Octobre 1987

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,



Mathieu KEREKOU

LE MINISTRE DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIE,



Barnabé BIDOUZO

AMPLIATIONS :

- PR	6
- SA/CC/PRPB	4
- SGCEN	4
- M F E	4
- C P C	2
- P P C	1
- CP/ANR	2
- GR. ECSA	4